DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

20/03/2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST – EUROSE

Objet : **Fusion-absorption de MILLESIME GESTION PRIVEE par DNCA INVEST – EUROSE**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST – EUROSE (le «**Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 24/04/2026 (la « **Date effective de la Fusion** »), MILLESIME GESTION PRIVEE, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières français, constitué sous la forme d'un « *fonds commun de* placement », agréé par l'autorité financière française le 22/03/2022 et géré par la Société de gestion (telle que définie ci-dessous) (le « **Fonds absorbé** » et, conjointement avec le Compartiment absorbant, les « **Fonds** ») sera absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »). La Fusion n'entraînera aucune interruption des souscriptions et rachats dans le Compartiment absorbant.

La décision de fusionner les Fonds a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Justification de la Fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la société de gestion en simplifiant la gamme de produits et en consolidant les actifs dans un seul véhicule opérant dans un cadre d'investissement harmonisé, améliorant ainsi l'efficacité d'un point de vue administratif, opérationnel et économique.

La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et offrira aux détenteurs de parts du Fonds absorbé un fonds alternatif d'une taille appropriée et dont la stratégie d'investissement sera gérée conformément au cadre d'investissement du Compartiment absorbant, également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la « **Société de gestion** »).

Par conséquent, le Conseil estime que les actionnaires et les porteurs de parts des Fonds bénéficieront de la Fusion.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), ainsi qu'aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), et dans l'intérêt des actionnaires et/ou des porteurs de parts des Fonds, de fusionner le Fonds absorbé avec le Compartiment absorbant.

Incidence sur le portefeuille de placements et le rendement du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie de placement après la Fusion. De plus, comme les actifs du Fonds absorbé ne représentent pas plus de 0,5 % du total des actifs sous gestion du Compartiment absorbant, il ne sera pas nécessaire de vendre les actifs du Fonds absorbé avant la Fusion. Le portefeuille d'investissement du Compartiment absorbant n'aura ainsi pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

L'effet de la commission de surperformance pour les actionnaires du Compartiment absorbant (détenant des actions avec commissions de surperformance) résultant de la Fusion reste inchangé à la date d'entrée en vigueur et n'est pas différent de celui qui aurait été observé si le Fonds absorbé avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes. En ce qui concerne les porteurs du Fonds absorbé, ils seront considérés comme de nouveaux investisseurs ayant souscrit à la Date effective de la Fusion aux fins du calcul de la commission de surperformance du Compartiment absorbant afin de garantir un traitement équitable des actionnaires des Fonds conformément à l'article 4 du règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification.

Par conséquent, le Conseil ne prévoit aucun impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais de la Fusion

Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, administratifs et de conseil, seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date effective de la Fusion, tous les actifs et passifs du Fonds absorbé, y compris les revenus courus, seront calculés dans sa valeur liquidative finale par part pour chaque catégorie de parts, et les détenteurs de parts du Fonds absorbé se verront attribuer des actions d'une valeur égale à celle des actions du Compartiment absorbant, à la valeur liquidative par action calculée ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur liquidative par action pour chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Fonds absorbé avant la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires de racheter/échanger leurs actions

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au jour de négociation du 20/04/2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg (« **BNP** ») exécutera gratuitement votre rachat ou vos instructions de transfert conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des négociations des actions du Fonds absorbé dans le cadre de la Fusion.

Statut fiscal

La conversion des actions lors de la Fusion ainsi que le rachat ou la conversion de vos actions avant celle-ci peuvent avoir une incidence sur le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'information clés de toutes les catégories d'actions disponibles et le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société en rapport avec la Fusion et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00) ou serviceclients@dnca-investments.com.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST